

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1768

17 juillet 2008

SOMMAIRE

Alcalux s.à r.l.	84821	Morex International S.A.	84833
Allstars	84864	Polish Delta Group S.à r.l.	84837
All Trans Logistic S.A.	84826	PQ/HDS Luxco Parent S.à r.l.	84843
Azure Hotel S.A.	84819	Rec-Man	84820
Daleo Investment S.A.	84849	Rowan CP1 S.à r.l.	84853
Duva Holding S.A.	84818	Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l.	84859
Eurofins Food LUX	84831	Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l.	84834
Foncière Medicis S.A.	84821	Shire Holdings Europe S.A.	84839
Gale Estate Enterprises S.A.	84819	Sitma International Holding S.A.	84820
GE Capital Luxembourg Financing III S.à r.l.	84819	StaGe Mezzanine	84853
GE Capital Luxembourg Financing II S.à r.l.	84831	StaGe Mezzanine	84853
GE Capital Luxembourg Financing I S.à r.l.	84821	StaGe Mezzanine Capital S.A.	84837
GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l. ...	84820	StaGe Mezzanine Société en Commandite Simple	84843
Invest One S.à r.l.	84864	Terra Investment S.A.	84821
Levka S.à.r.l.	84819	TMF Participations S.à r.l.	84818
LFT Invest S.A.	84823	Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l.	84821
L'Imprimerie S.A.	84820	Upifra S.A.	84818
L'Imprimerie S.A.	84842	Valtec S.A. SICAR	84818
Morex Europe S.à r.l.	84830	WestLease (1) International Limited	84839

Valtec S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.934.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VALTEC S.A., SICAR
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008085956/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02093. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

TMF Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 79.495.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085970/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Upifra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 55.235.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR UPIFRA S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008085954/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02096. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Duva Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 10.529.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUVA HOLDING S.A.
Ch. FRANCOIS / S. BAERT
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008085955/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02094. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Levka S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 117.067.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

SG AUDIT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008085771/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10637. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Gale Estate Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 100.466.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008085776/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10631. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

GE Capital Luxembourg Financing III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 74.139.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085939/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01836. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Azure Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 127.971.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008085778/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10625. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 56.198.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085926/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01844. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Sitma International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 14.419.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Services Généraux de Gestion S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008085957/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02089. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

L'Imprimerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.
R.C.S. Luxembourg B 45.634.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085947/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Rec-Man, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 66.457.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REC-MAN
Signature / Signature
Gérant (Catégorie A) / Gérant (Catégorie B)

Référence de publication: 2008085958/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02217. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Foncière Medicis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.779.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONCIERE MEDICIS S.A.
Findi S.à r.l. / Madas S.à r.l.
Administrateur / Administrateur
Corinne Bitterlich / Françoise Dumont
Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008085959/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02212. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Terra Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 72.397.

Constituée par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
en date du 10 novembre 1999, acte publié au Mémorial C no 8 du 4 janvier 2000.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Terra Investment S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008084690/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00064. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

GE Capital Luxembourg Financing I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 67.036.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085928/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01839. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**T.S.F. LUX s.à r.l., Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Alcalux s.à r.l.).**

Siège social: L-8823 Haut-Martelange, 22, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 94.740.

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société de droit belge 's HEEREN FREDERIC, sprl avec siège à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul STOEFS, notaire de résidence à Jodoigne, en date du 1^{er} septembre 2005, imma-

tricolée auprès de la Banque Carrefour sous le numéro 0875914552, ici représentée par son gérant et unique associé: Monsieur Frédéric 's HEEREN, entrepreneur de transports, né à Meeffe, Belgique, le 10 juin 1969, demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet.

Laquelle société comparante, après avoir établi au moyen d'un contrat de cession sous seing privé qu'elle détient toutes les 124 parts de la société à responsabilité limitée Alcalux s.à r.l., dont le siège social se trouve à Diekirch, inscrite au RCSL sous le numéro B 94.740,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 144 du 12 février 2003,

et après avoir déclaré que les statuts n'ont pas encore été modifiés;

s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Parts sociales

L'assemblée générale prend acte de la cession par Monsieur Alain DRESCIGH de ses cent vingt-quatre (124) parts de la société à la sprl 's HEEREN FREDERIC, pour laquelle accepte son représentant Monsieur Frédéric 's HEEREN, pré-qualifié.

Dès lors, l'article 6 des statuts est remplacé par ce qui suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (Eur 12.400,-) divisé en cent vingt-quatre parts (124) sociales de cent Euros (Eur 100,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.»

Siège social

Le siège de la société est transféré à l'adresse suivante: L-8823 Haut-Martelange, 22, route d'Arlon.

Dès lors, la première phrase de l'article 3 des statuts est remplacée comme suit:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.»

Dénomination

La société adopte la dénomination suivante: «Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l.» en abrégé «T.S.F. LUX s.à r.l.».

L'article 2 des statuts sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de «Transports 's Heeren Frédéric Luxembourg s.à r.l.» en abrégé «T.S.F. LUX s.à r.l.».

Objet social

L'objet de la société est étendu de sorte que le premier alinéa de l'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. alinéa 1^{er}.** La société a pour objet tous transports nationaux et internationaux de marchandises par route, ainsi que les activités de commissionnaire et d'auxiliaire de transports, l'activité d'affrètement et la location de véhicules sans chauffeur.»

Le reste de l'article 4 est inchangé.

Gérance

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alain DRESCIGH de son poste de gérant et décide de nommer à la fonction de gérant Monsieur Frédéric 's HEEREN, entrepreneur de transports, né à Meeffe, Belgique, le 10 juin 1969, demeurant à B-4280 Hannut, 7, rue du Canivet.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Intervention

Aux présentes est à l'instant intervenu Monsieur Alain DRESCIGH, transporteur, demeurant à L-9633 Baschleiden, 42, rue Principale, lequel déclare expressément agréer aux termes des présentes, confirmant tant la cession de parts intervenue que sa démission de son poste de gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.'s. HEEREN, A. DRESCIGH, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 6 juin 2008. Relation: CAP/2008/1769. — Reçu douze euros. 12,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 juin 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008085434/225/64.

(080097665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

LFT Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt.

R.C.S. Luxembourg B 139.730.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Joël SCHONS, employé privé, né à Luxembourg, le 29 janvier 1973, demeurant à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LFT INVEST S.A.".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Strassen. A l'intérieur de la commune de Strassen, il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les limites autorisées par la loi.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions applicables au changement des statuts.

Chapitre 2. Administration - Surveillance

Art. 8. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Présidence. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président du conseil qui les présidera. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 10. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature de son président, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.

Art. 11. Délégation des pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer les pouvoirs et la rémunération particulière attachés à cette délégation de pouvoir, avec l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale de cette rémunération allouée au(x) délégué(s).

Dans le cadre de la gestion journalière, la société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne (s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 12. Délibérations du conseil. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, courriel ou télécopie est admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courriel ou télécopie.

Les administrateurs peuvent également participer au conseil d'administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Art. 13. Décisions du conseil. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Des décisions peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Art. 14. Commissaire. La surveillance de la société est confiée à un commissaire, actionnaire ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligible et toujours révocable.

Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Chapitre 3. Assemblée générale

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. Fonctionnement. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à dix (10) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est non ouvré, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les actionnaires peuvent également participer à l'assemblée générale par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue. L'assemblée générale tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre 4. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Chapitre 5. Généralités

Art. 19. Dispositions légales. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Le comparant précité a souscrit la totalité des mille (1.000) actions créées.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Joël SCHONS, employé privé, né à Luxembourg, le 29 janvier 1973, demeurant à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt.
2. Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - La société FIDUCIAIRE CABEXCO S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3. Les mandats de l'administrateur unique et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4. L'adresse de la société est fixée à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Joël SCHONS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. Relation: LAC/2008/26449. — Reçu à 0,50 %: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 juillet 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008085822/222/171.

(080098266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

All Trans Logistic S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 108.442.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALL TRANS LOGISTIC S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.442 (NIN 2005 2211 450),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 26 mai 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1076 du 21 octobre 2005,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur André CADILLON, gérant de société, demeurant à 7, rue Arthur Thinnes L-3919 Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Natacha DEMAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Ehlerange.

2.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.

3.- a) Révocation de tous les administrateurs actuellement en fonction.

b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Ehlerange et de fixer la nouvelle adresse à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, avec modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Ehlerange.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALL TRANS LOGISTIC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Ehlerange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fonction de commissionnaire de transport et l'affrètement de marchandises.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

Monsieur André CADILLON, gérant de société, demeurant à 7, rue Arthur Thinnès, L-3919 Mondercange, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. CADILLON, N. DEMAND, D. EPPS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1474. — Reçu douze Euros. 12,00 €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008085493/201/207.

(080097069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Morex Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 107.530.

L'an deux mille huit, le quatre juin,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de Morex Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 83, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.530 (la Société). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 876 du 10 septembre 2005.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutatrice Mademoiselle Kim Albert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique représenté à l'Assemblée, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient est indiqué sur une liste de présence. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'associé unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique représenté, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

II. Il résulte de la liste de présence que les trois cent mille (300.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de trente millions d'euros (EUR 30.000.000), sont représentées à l'Assemblée et que l'Assemblée peut dès lors délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour, l'associé unique déclarant par ailleurs avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;
2. Décharge au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;
3. Nomination de Monsieur Eric Everard, né en Belgique à Uccle le 10 juillet 1964, demeurant professionnellement en Belgique à 1200 Bruxelles, Rue Saint-Lambert 135, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);
4. Détermination des pouvoirs conférés au Liquidateur et de la procédure de liquidation;
5. Instruction au Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;
- et
6. Divers.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Eric Everard, né à Uccle, Belgique, le 10 juillet 1964, demeurant professionnellement à B-1200 Bruxelles, 135, rue Saint-Lambert, comme Liquidateur.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs conférés par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de ses actifs.

Le Liquidateur est en outre autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra également déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le bonus de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Frank STOLZ-PAGE, Anita MAGGIPINTO, Kim ALBERT et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2008, LAC/2008/22680. — Reçu € douze euros 12 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008085497/7241/69.

(080097119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

GE Capital Luxembourg Financing II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 67.037.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085940/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01838. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée «Eurofins Food LUX» ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par devant Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 19 décembre 2006, publié au mémorial C numéro 221 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.863.

La séance est ouverte à 16.00 heures, sous la présidence de Monsieur Luca COZZANI, Group Tax Counsel du groupe Eurofins, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre BERNARDY, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SEPT CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (721.676) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de QUATRE-VINGT-DIX MILLIONS DEUX CENT NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 90.209.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 9.172.500 en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 90.209.500 à EUR 99.382.000 par l'émission de 73.380 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq Euros) par part sociale.

2. Souscription et libération de cette augmentation de capital par l'apport en nature de:

- 100% des actions représentatives du capital social de la société de droit danois «Eurofins Food I DK A/S» ayant son siège social à Smedeskovvej 8, 8464 Galten (Danemark) (Danemark), par la société «Eurofins Scientific», lequel apport est évalué à EUR 4.361.500, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise.

- 100% des actions représentatives du capital social de la société de droit suédois «Eurofins Food I S AB» ayant son siège social à Kabelvägen 2, S-551 15 Jönköping (Suède), par la société «Eurofins Scientific», lequel apport est évalué à EUR 3.861.000, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise.

- 100% des actions représentatives du capital social de la société de droit norvégien «Eurofins Food I NO AS» ayant son siège social à Nils Hansens Vei 13, N-0667 Oslo (Norvège), par un nouvel associé, à savoir la société «Eurofins Scientific», lequel apport est évalué à EUR 950.000, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 9.172.500 (neuf millions cent soixante-douze mille cinq cents Euros) en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 90.209.500 (quatre-vingt-dix mille deux cent neuf mille cinq cents Euros) à EUR 99.382.000 (quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille Euros), par l'émission de 73.380 (soixante-treize mille trois cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription-Libération

Et à l'instant est intervenu Monsieur Luca COZZANI, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de la société européenne de droit français dénommée «Eurofins Scientific», établie et ayant son siège social à Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, F-44300 Nantes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 350 807 947.

en vertu d'une procuration donnée le 20 juin 2008, laquelle après signature «ne varietur», restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et à déclaré souscrire à toutes les 73.380 (soixante-treize mille trois cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Les parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement à leur valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq Euros), par un apport en nature fait par le souscripteur,

consistant en l'apport de:

- 5.000.000 actions de la société de droit danois dénommée «Eurofins Food I DK A/S» ayant son siège social à Smedeskovvej 8, 8464 Galten (Danemark), lequel apport est évalué à EUR 4.361.500 (quatre millions trois cent soixante et un mille cinq cents Euros);

- 1.000 actions de la société de droit suédois dénommée «Eurofins Food I S AB» ayant son siège social à Kabelvägen 2, S-551 15 Jönköping (Suède), lequel apport est évalué à EUR 3.861.000 (trois millions huit cent soixante et un mille Euros);

- 7.600.000 actions de la société de droit norvégien dénommée «Eurofins Food I NO AS» ayant son siège social à Nils Hansens Vei 13, N-0667 Oslo (Norvège), lequel apport est évalué à EUR 950.000 (neuf cent cinquante mille Euros);

et lequel apport a fait l'objet d'un rapport, établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société anonyme «MAZARS» avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, et conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

Ce rapport, daté du 25 juin 2008, après avoir été signé « ne varietur » par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve du transfert des actions de «Eurofins Food I DK A/S», de «Eurofins Food I S AB» et celles de «Eurofins Food I NO AS» à la société «Eurofins Food LUX» a été rapporté au notaire instrumentant par des stock transfer form dûment signées.

Suite à l'apport qui précède, la prédite société «Eurofins Food LUX» détient l'intégralité du capital social des susdites sociétés «Eurofins Food I DK A/S», «Eurofins Food I S AB» et «Eurofins Food I NO AS»et conformément à l'article 4-2

de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-deux mille Euros (EUR 99.382.000), représentée par sept cent quatre-vingt-quinze mille cinquante-six (795.056) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 4.382,40.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signés avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Cozzani, P. Bernardy, L. Rockens, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 26 JUIN 2008. Relation: EAC/2008/8512. - Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boica.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008085433/272/106.

(080097616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Morex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 107.539.

L'an deux mille huit, le vingt-six mai,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Morex International S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 83, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.539 (la Société). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du le 15 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 884 du 13 septembre 2005.

La séance est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée désigne comme scrutatrice Mademoiselle Kim Albert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté à l'assemblée, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à l'assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II. Il résulte de la liste de présence que les trois millions (3.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de trente millions d'euros (EUR 30.000.000), sont représentées à l'assemblée et que l'assemblée peut dès lors délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire unique déclarant par ailleurs avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;

2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;

3. Nomination de Monsieur Eric Everard, né en Belgique à Uccle le 10 juillet 1964, demeurant professionnellement en Belgique à 1200 Bruxelles, rue Saint-Lambert 135, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);

4. Détermination des pouvoirs conférés au Liquidateur et de la procédure de liquidation;

5. Instruction au Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et

6. Divers.

IV. L'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de liquider volontairement la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Eric Everard, né à Uccle, Belgique, le 10 juillet 1964, demeurant professionnellement en à B-1200 Bruxelles, 135, rue Saint-Lambert, comme Liquidateur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs conférés par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de ses actifs.

Le Liquidateur est en outre autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra également déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de charger le Liquidateur de réaliser au mieux tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Frank Stolz-Page, Anita Maggipinto, Kim Albert et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008. LAC/ 2008/ 21819. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008085501/7241/71.

(080097263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.468.

In the year two thousand and eight, on the third day of June.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B138468 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 23 April 2008, awaiting publication in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and lastly amended by a notarial deed of the undersigned notary enacted on 3 June 2008, awaiting publication.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing at Differdange

The chairman appoints as secretary Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, residing at Soleuvre.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing at Rodange

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Shire Ireland Holdings No.2 Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg branch of Shire Holdings Ireland No.2 Limited (an Irish company), having its principal location at 20, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, (the "Sole Shareholder") and the number of shares held by the Sole Shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy's, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, the 732,308,500 (seven hundred thirty-two million three hundred eight thousand five hundred) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company and of the subsequent termination of the financial year as at 3 June 2008;
3. Approval of the subsequent amendment of articles 17 and 18 of the Company's articles of association in order to reflect the new financial year pursuant to resolution 2 above; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers it to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to amend the closing date of the financial year of the Company from 31 December to 3 June and consequently to terminate the current financial year of the Company on 3 June 2008.

As a consequence of the foregoing, each subsequent financial year of the Company shall now begin on 4 June and end on 3 June.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolution, it is resolved to amend articles 17 and 18 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 17.** The Company's financial year begins on 4 June and closes on 3 June of each year."

" **Art. 18.** Each year, as of 3 June, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l." (la «Société»), une «société à responsabilité limitée», ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié, le 23 avril 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et modifié en dernier lieu par un acte notarié du notaire soussigné rédigé le 3 juin 2008, en attente de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Le président nomme comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à So-leuvre, et l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant à Rodange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- l'associé unique de la Société, Shire Ireland Holdings No.2 Limited (une société irlandaise), ayant son principal établissement au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, (l' «Associé Unique») et le nombre de parts détenues par lui sont reportées sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 732,308,500 (sept cent trente-deux millions trois cent huit mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'Associé Unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la modification de l'exercice social de la Société et de la clôture subséquente de l'exercice social au 3 juin 2008;
3. Approbation de la modification subséquente des articles 17 et 18 des statuts de la Société afin de refléter le nouvel exercice social suite à la résolution 2 ci-dessus; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation appropriée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 3 juin et par conséquent de terminer l'exercice social actuel de la Société au 3 juin 2008.

En conséquence des faits précités, chaque exercice fiscal subséquent de la Société commencera dorénavant le 4 juin et finira le 3 juin.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolution précitées il est décidé de modifier les articles 17 et 18 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 17.** L'exercice social de la Société commence le 4 juin et finit le 3 juin de chaque année.»

« **Art. 18.** Chaque année au 3 juin, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 11 juin 2008, Relation: EAC/2008/7842. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 juin 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008085484/219/128.

(080097149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

StaGe Mezzanine Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.151.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008086001/1955/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01079C. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Polish Delta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.015.

In the year two thousand eight, on the third day of June.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, LTD, with registered office in PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, The Cayman Islands, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P.,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

by virtue of a proxy under private seal given in Warsaw, Poland, on 29 May 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of "POLISH DELTA GROUP S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 132.015, which has been incorporated under the denomination of GAMET HOLDINGS S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2430 of 26 October 2007.

The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 3 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1099 of 5 May 2008.

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of three hundred twenty thousand euro (EUR 320,000) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to three hundred fifty-one thousand euro (EUR 351,000) by the creation and issue of three hundred twenty thousand (320,000) new corporate units with a nominal value of one euro (EUR 1) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

Subscription - Payment

Thereupon, POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, LTD, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P. prenamed, represented as above stated, declares to subscribe the three hundred twenty thousand (320,000) newly issued corporate units with a nominal value of one euro (EUR 1) each and to fully pay them up by a contribution in cash for an aggregate amount of three hundred twenty thousand euro (EUR 320,000), so that the said amount of three hundred twenty thousand euro (EUR 320,000) is as of now at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at three hundred fifty-one thousand euro (EUR 351,000) divided into three hundred fifty-one thousand (351,000) corporate units with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.00)

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, LTD, ayant son siège social à PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, The Cayman Islands, agissant en tant que general partner de POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie, Pologne, en date du 29 mai 2008.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de "POLISH DELTA GROUP S.à r.l." (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132.015, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 6 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2430 du 26 octobre 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 3 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1099 du 5 mai 2008.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à trois cent cinquante et un mille euros (EUR 351.000), par la création et l'émission de trois cent vingt mille (320.000) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et Libération

Ensuite a comparu POLISH ENTERPRISE INVESTORS VI GP, LTD, agissant en tant que general partner de POLISH ENTERPRISE FUND VI, L.P prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, qui déclare souscrire les trois cent vingt mille (320.000) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire pour un montant total de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000), de sorte que ledit montant de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trois cent cinquante et un mille euros (EUR 351.000) représenté par trois cent cinquante et un mille (351.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

84839

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe PONSARD et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2008. LAC / 2008 / 22676. — Reçu mille six cents euros à 0,5%: 1.600,-€.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008085523/7241/107.

(080097350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

WestLease (1) International Limited, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.407.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008086000/1955/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00762. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Shire Holdings Europe S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 55.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.480.

In the year two thousand and eight, on the third day of June.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Shire Holdings Europe S.A.", a "société anonyme", having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 110.480 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 30 August 2005, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1475 of 29 December 2005 and lastly amended by a notarial deed enacted on 2 June 2008, awaiting publication in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Differdange

The chairman appoints as secretary Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, residing in Soleuvre.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing in Rodange.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Shire Holdings Ireland Limited, Luxembourg Branch, Luxembourg branch of Shire Holdings Ireland Limited (an Irish Company), having its principal location at 20, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder") and the number of shares held by the Sole Shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, all the 1,306 (one thousand three hundred six) Class A shares and the 69 (sixty-nine) Class B shares with a nominal value of USD 40 (forty United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the notice right;
2. Approval of the conversion by the Company of the existing 69 class B shares into mandatory redeemable preferred shares as allowed by article 8 of the articles of association of the Company;
3. Approval of the amendment of article 8 of the articles of association of the Company, pursuant to resolution 2 above; and
4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice to the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers it to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to wholly convert the 69 existing class B shares into 69 (sixty-nine) mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") as allowed under article 8 of the articles of association of the Company.

As a consequence, it is noted that the share capital of the Company will consist in:

- 1,306 (one thousand three hundred six) class A shares;
- 69 (sixty-nine) MRPS.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statement and resolution, it is resolved to amend article 8 of the Company's articles of association to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at USD 55,000 (fifty five thousand United States Dollars) represented by 1,375 (one thousand three hundred and seventy five) issued shares, with a nominal value of USD 40 (forty United States Dollars) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 1306 (one thousand three hundred and six) class A shares, hereafter referred to as the "Class A Shares";
- 69 (sixty-nine) mandatory redeemable preferred shares, hereafter referred to as the "MRPS".

The MRPS collectively with the Class A Shares are hereafter referred to as the "Shares".

The whole amount of the share premium of the Company is allocated to the MRPS.

The Class B Shares can be converted wholly (and not partly) into mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") by unanimous decision of the shareholder(s) of the Company (the "Conversion"), being noted for the avoidance of doubt that the exclusive allocation of the whole amount of the share premium shall benefit to the MRPS (the "MRPS Premium Account"). In the hypothesis of a Conversion, the term "Shares" shall be referred together as the Class A Shares and MRPS.

The amount of the issued share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a preemptive basis to shareholders in the proportion of the capital represented by their Shares,

If several classes of shares have been issued and the shares to be issued belong to one class only, the general shareholder meeting may restrict the preemption right to the holder of such class only or grant the preemptive right to the holders of shares of other class only after that right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

The Company shall maintain a share premium account allocated to the Class B Shares (the "Premium Accounts/to the MRPS (i.e. called in this hypothesis the MRPS Premium Account), and book in such account the amount or value of any premium allocated to and/or paid on the Class B Share/MRPS in accordance with the Articles.

Any Premium Account/MRPS Premium Account shall be reimbursed, distributed, converted or otherwise paid or allocated equally and only to all outstanding Class B Shares/MRPS, from time to time.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire du seul actionnaire de «Shire Holdings Europe S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.480 (la «Société»), constituée suivant acte daté du 30 août 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1475 et datée du 29 décembre 2005, dernièrement modifiée par un acte notarié daté du 2 juin 2008 et en attente de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Le président nomme comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soulevre, et l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant à Rodange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'Actionnaire Unique de la Société, Shire Holdings Ireland Limited, succursale luxembourgeoise, la succursale luxembourgeoise de Shire Holdings Ireland Limited (une société irlandaise), ayant son principal établissement au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé (l'«Actionnaire Unique») et le nombre d'actions détenues par l'Actionnaire Unique sont reportées sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.306 (mille trois cent six) actions de catégorie A et les 69 (soixante-neuf) actions de catégorie B d'une valeur nominale de 40 USD (quarante dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'Actionnaire Unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'agenda de la réunion est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux droits de convocation
2. Approbation de la conversion par la Société de 69 actions de classe B en actions préférentielles obligatoirement rachetables comme cela est permis par l'article 8 des statuts de la Société;
3. Approbation de la modification de l'article 8 des statuts de la Société, suivant la résolution 2 ci-dessus; et
4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Unique Actionnaire, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'Unique Actionnaire renonce à son droit de convocation préalable à la présente réunion; l'Unique Actionnaire reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et par conséquent accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Unique Actionnaire dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver la conversion des 69 parts sociales existantes de classe B en actions préférentielles obligatoirement rachetables («MRPS») comme permis par l'article 8 des statuts de la Société.

En conséquence, il est noté que le capital social de la Société consistera en:

- 1,306 (mille trois cent et six) actions de classe A
- 69 (soixante-neuf) MRPS

Troisième résolution

En conséquence des précédentes déclarations et résolutions, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société, comme suit:

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à USD 55.000 (cinquante-cinq mille dollars américains), représenté par 1.375 (mille trois cents soixante quinze) actions d'une valeur nominale de USD 40 (quarante dollars américains) chacune et divisé en catégories d'actions comme suit:

- 1306 (mille trois cents six) actions de catégorie A, ci-après désignées comme les «Actions de Catégorie A»;
- 69 (soixante neuf) actions préférentielles obligatoirement rachetables, ci-après désignées comme les «MRPS».

Les Actions de Catégorie A et les MRPS seront ensemble désignées ci-après comme les «Actions».

Le montant total de la prime d'émission de la Société est affecté aux MRPS.

Les Actions de Catégorie B peuvent être totalement (et non partiellement) converties en MRPS par voie de résolution unanime du ou des actionnaire(s) de la Société (la «Conversion»), étant entendu que dans ce cas l'allocation de l'entière part du montant de la prime d'émission sera exclusivement affectée aux MRPS (le «Compte de Prime d'Emission des MRPS»). Dans l'hypothèse d'une telle Conversion, le terme « Actions » visera ensemble les Actions de Catégorie A et les MRPS.

Le montant du capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Les actions à souscrire en numéraire doivent être proposées par préférence aux actionnaires en proportion du capital représenté par leurs Actions.

Si plusieurs catégories d'actions ont été émises et que les actions à émettre appartiennent à la même catégorie, l'assemblée générale des actionnaires pourra alors réserver le droit préférentiel de souscription aux détenteurs de cette catégorie d'actions ou attribuer ce droit de préemption aux détenteurs d'autres catégories d'actions, uniquement après que ce droit ait été exercé par les détenteurs d'actions de la catégorie dans laquelle les nouvelles actions sont émises.

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission correspondant aux Actions de Catégorie B (le «Compte de Prime d'Emission») et, le cas échéant, un Compte de Prime d'Emission de MRPS, et enregistrer sur un tel compte le montant ou la valeur de toute prime d'émission affectée ou payée aux Actions de Catégorie B ou, le cas échéant, aux MRPS, conformément aux Statuts.

Chaque Compte de Prime d'Emission, ou, le cas échéant, Compte de Prime d'Emission de MRPS, sera remboursé, distribué, converti ou bien payé ou affecté proportionnellement et uniquement aux Actions de Catégorie B ou aux MRPS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 11 JUIN 2008. Relation: EAC/2008/7839. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 juin 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008085437/219/173.

(080097126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

L'Imprimerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 32, rue d'Orchimont.

R.C.S. Luxembourg B 45.634.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085948/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

StaGe Mezzanine Société en Commandite Simple.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 111.962.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008086002/1955/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01082. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

PQ/HDS Luxco Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 139.654.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of June.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

PQ/HDS Luxco Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Ms May N'DIAYE, maître en droit, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given on 13 June 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organised and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "PQ/HDS Luxco Parent S.a r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 21. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by PQ/HDS Luxco Investment S.a r.l., aforementioned.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions of the sole shareholder

The aforementioned person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Ms. Marlène Metgé, corporate secretary, born on 16 November 1974 in Lavaur, France, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mr. David Pearson, Principal, born on 13 December 1968 in Washington D.C., U.S.A., with professional address at 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505 United States of America;

- Mr. Christopher Finn, Managing Director, born on 6 July 1957 in New York, U.S.A., with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mr. Sam Block III, Vice President, born on 28 December 1972 in Tennessee, U.S.A., with professional address at 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505 United States of America.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PQ/HDS Luxco Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régi par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame May N'DIAYE, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juin 2008.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "PQ/HDS Luxco Parent S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

PQ/HDS Luxco Investment S.à r.l., susvisée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.900,-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Marlène Metgé, corporate secretary, née le 16 novembre 1974 à Lavour, France, avec adresse professionnelle à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
 - Monsieur David Pearson, Principal, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., U.S.A., avec adresse professionnelle à 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505 U.S.A.;
 - Monsieur Christopher Finn, Managing Director, né le 6 juillet 1957 à New York, U.S.A., avec adresse professionnelle à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
 - Monsieur Sam Block III, Vice Président, né le 28 décembre 1972 à Tennessee, U.S.A., avec adresse professionnelle à 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505 U.S.A.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. N'DIAYE - J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2008. LAC/2008/25482. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trente juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085066/242/343.

(080097121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Daleo Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.713.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société DALEO INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à 44 Upper Belgrave Road; Clifton Bristol BS8 2XN; Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 juin 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DALEO INVESTMENT S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société DALEO INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à 44 Upper Belgrave Road; Clifton Bristol BS8 2XN; Royaume-Uni.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue;
- b) Monsieur Philippe LEROY, administrateur de sociétés, né à Enghien les Bains (France), le 26 septembre 1978, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue;
- c) Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société «ABROAD CONSULTING S.A.» avec siège social à L-1661 Luxembourg; 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 juin 2008, Relation: ECH/2008/836. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.- à 0,5% = €155.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008085136/201/193.

(080097925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

StaGe Mezzanine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.636.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008086003/1955/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01087. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

StaGe Mezzanine, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.636.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008086004/1955/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01090. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Rowan CP1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.651.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the ninth of June.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Rowan Capital Plus S.à r.l. a company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136.413,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 6 June 2008.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "Rowan CP1 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of

communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the one hundred shares (100) shares are subscribed by Rowan Capital Plus S.à r.l., aforementioned, represented as stated above.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.00.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, Rowan Capital Plus S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an unlimited period:

Mrs Patricia Schon, born in Luxembourg, on 28th of June 1975, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Mr Marc Weeden, born in London, on 4th of December 1954, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxy holder of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version prevails.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Rowan Capital Plus S.à r.l., une société constituée de droit luxembourgeois, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136.413, ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 juin 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Rowan CP1 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un seul gérant.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Rowan Capital Plus S.à r.l., préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,00.

Résolutions

Et aussitôt Rowan Capital Plus S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Madame Patricia Schon, née à Luxembourg, le 28 juin 1975, dont l'adresse professionnelle se trouve au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
 - Monsieur Mark Weeden, né à Londres, le 4 décembre 1954, dont l'adresse professionnelle se trouve au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Frank STOLZ-PAGE et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2008. LAC / 2008 / 24024. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008085069/7241/298.

(080097083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Shire Holdings Europe No.2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 732.308.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.468.

In the year two thousand and eight, on the third of June.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Shire Holdings Europe no. 2 S.à r.l." (the "Company"), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 23 April 2008, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, and lastly amended by a notarial deed of the undersigned notary enacted on 2 June 2008, awaiting publication.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Differdange

The chairman appoints as secretary Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employee, residing in Soleuvre.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing in Rodange

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with these minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the 250,695,000 (two hundred and fifty million, six hundred and ninety-five thousand) shares of USD 1 (one United States Dollars) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 481,613,500 (four hundred and eighty-one million, six hundred and thirteen thousand, five hundred United States Dollars) by the issue of 481,613,500 (four hundred and eighty-one million, six hundred and thirteen thousand, five hundred) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each in favour of Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch, subject to the payment of a share premium amounting to USD 1,926,454,000 (one billion, nine hundred and twenty-six million, four hundred and fifty-four thousand United States Dollars) of which an amount of USD 48,161,350 (forty-eight million, one hundred and sixty-one thousand, three hundred and fifty United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve;

3. Intervention of the subscriber, subscription and payment by the Contributor of the 481,613,500 (four hundred and eighty-one million, six hundred and thirteen thousand, five hundred) new shares issued by the Company, by way of a contribution of all the shares it holds in Shire Pharmaceutical Investments 2008 Limited;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company relating to the share capital in order to reflect the new share capital of the Company amounting to USD 732,308,500 (seven hundred and thirty-two million, three hundred and eight thousand, five hundred United States Dollars) pursuant to the above resolutions; and 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waive their right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 481,613,500 (four hundred and eighty-one million, six hundred and thirteen thousand, five hundred United States Dollars), so as to raise it from its present amount of USD 250,695,000 (two hundred and fifty million, six hundred and ninety-five thousand United States Dollars) to USD 732,308,500 (seven hundred and thirty-two million, three hundred and eight thousand, five hundred United States Dollars) by the issue of 481,613,500 (four hundred and eighty-one million, six hundred and thirteen thousand, five hundred) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares") in favour of Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch, having its address at 20, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B138704 (the "Contributor") and acting as the Luxembourg branch of Shire Holdings Ireland No.2 Limited, a company having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, subject to the payment of a share premium of USD 1,926,454,000 (one billion, nine hundred and twenty-six million, four hundred and fifty-four thousand United States Dollars) (the "Share Premium") of which an amount of USD 48,161,350 (forty-eight million, one hundred and sixty-one thousand, three hundred and fifty United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 9,999 (nine thousand nine hundred ninety-nine) shares held in Shire Pharmaceutical Investments 2008 Limited, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland ("Ire Newco"), (the "Contributed Shares"), by the Contributor.

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares referred to above by the contribution in kind of the Contributed Shares.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs Sofia Afonso-da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed. The Contributor declares to subscribe the New Shares in the Company and to pay them up entirely by a contribution in kind hereafter described, subject to the payment of a share premium for an amount of USD 1,926,454,000 (one billion, nine hundred and twenty-six million, four hundred and fifty-four thousand United States Dollars) of which an amount of USD 48,161,350 (forty-eight million, one hundred and sixty-one thousand, three hundred and fifty United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares of European capital companies as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, the prenamed branch, having its address in a member State of the European Union and being the branch of an Irish company having therefore its registered office and its seat of effective management in a member State of the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents 9,999 (nine thousand nine hundred ninety-nine) shares of Ire Newco, prenamed, representing 99.99 % (ninety-nine point ninety-nine per cent) of its share capital (the "Contribution in Kind").

Subsequent to the Contribution in Kind, the Company will hold 9,999 (nine thousand nine hundred ninety-nine) shares in Ire Newco, representing 99.99 % (ninety-nine point ninety-nine per cent) of its share capital.

The contribution described above consists exclusively in 99.99% (ninety-nine point ninety-nine per cent) shares of company having its registered office in a member state of the European Union, so that the total value of the Contributed Shares in the amount of USD 2,408,067,500 (two billion, four hundred and eight million, sixty-seven thousand, five hundred United States Dollars) is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company amounts to USD 2,408,067,500 (two billion, four hundred and eight million, sixty-seven thousand, five hundred United States Dollars) and is allocated as follows:

- USD 481,613,500 (four hundred and eighty-one million, six hundred and thirteen thousand, five hundred United States Dollars) to the share capital;
- USD 1,926,454,000 (one billion, nine hundred and twenty-six million, four hundred and fifty-four thousand United States Dollars) as share premium, of which an amount of USD 48,161,350 (forty-eight million, one hundred and sixty-one thousand, three hundred and fifty United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

Evaluation

The net value of this Contribution in Kind is evaluated at USD 2,408,067,500 (two billion, four hundred and eight million, sixty-seven thousand, five hundred United States Dollars).

Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 3 June 2008, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contributions in Kind has been given to the general meeting of the sole shareholder.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of 99.99 % (ninety-nine point ninety-nine per cent) of the share capital of a company having its registered office and its seat of effective management in a member State of the European Union, whereby the Company will hold 99.99 % (ninety-nine point ninety-nine per cent) of the share capital as shareholder (and hence more than 65 % (sixty-five per cent), the Company expressly requests, for the contributions described above made by the Contributor, the application of article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971, as modified by the Luxembourg law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption in such case.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution in Kind having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch: 732,308,500 (seven hundred and thirty-two million, three hundred and eight thousand, five hundred) shares

The notary acts that the 732,308,500 (seven hundred and thirty-two million, three hundred and eight thousand, five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 (the second paragraph remaining the same) of the Articles to be read as follows:

"The Company's share capital is set at USD 732,308,500 (seven hundred and thirty-two million, three hundred and eight thousand, five hundred United States Dollars), represented by 732,308,500 (seven hundred and thirty-two million, three hundred and eight thousand, five hundred) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business, the meeting is declared closed.

Where of the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Shire Holdings Europe n ° 2 S.à r.l.", (la «Société»), une société constituée conformément au droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié, le 23 avril 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et modifié en dernier lieu par un acte notarié du notaire soussigné rédigé le 2 juin 2008, en attente de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Le président nomme comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Solevre, et l'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, résidant à Rodange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est reporté sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signée par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 250.695.000 (deux cent cinquante million six cent quatre-vingt quinze mille) parts sociales de USD 1 (un dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

«Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 481.613.500 (quatre-cent quatre-vingt-un millions six cent treize mille cinq cents dollars américains) par l'émission de 481.613.500 (quatre-cent quatre-vingt-un million six cent treize mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune en faveur de Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg branch, sujet au paiement d'une prime d'émission de USD 1.926.454.000 (un milliard neuf cent vingt-six millions quatre cent cinquante-quatre mille dollars américains) dont un montant de USD 48.161.350 (quarante-huit millions cent soixante et un mille trois cent cinquante dollars américains) sera alloué à la réserve légale;

3. Intervention du souscripteur, souscription et paiement par l'Apporteur des 481.613.500 (quatre-cent quatre-vingt-un millions six cent treize mille cinq cents) nouvelles parts sociales émises par la Société dans le cadre de l'apport de toutes les parts sociales détenues dans Shire Pharmaceutical Investments 2008 Limited;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société concernant le capital social afin de refléter le nouveau capital social de la Société d'un montant de USD 732.308.500 (sept cent trente-deux millions trois cent huit mille cinq cents dollars américains) suite aux résolutions précédentes; et

6. Divers.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente réunion; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et par conséquent accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 481.613.500 (quatre cent quatre-vingt-un million six cent treize mille cinq cents dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de USD 250.695.000 (deux cent cinquante millions six cent quatre-vingt-quinze mille dollars américains) à USD 732.308.500 (sept cent trente-deux millions trois cent huit mille cinq cents dollars américains) par l'émission de 481.613.500 (quatre cent quatre-vingt-un millions six cent treize mille cinq cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») en faveur de Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg branch, ayant son adresse au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138704 (l'Apporteur") et agissant en tant que succursale luxembourgeoise de Shire Holdings Ireland No.2 Limited, une société, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande, sujet au paiement d'une prime d'émission de USD 1.926.454.000 (un milliard neuf cent vingt-six millions quatre cent cinquante-quatre mille dollars américains) (la «Prime d'Emission») dont un montant de USD 48.161.350 (quarante-huit millions cent soixante et un mille trois cent cinquante dollars américains) sera alloué à la réserve légale, la totalité est entièrement libérée par un apport en nature constitué de 9.999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts détenues dans Shire Pharmaceutical Investments 2008 Limited, une société constituée sous droit Irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande («Ire Newco»), (les «Parts Sociales Apportées»), par l'Apporteur.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales tel que mentionné ci-dessus par l'apport en nature des Parts Sociales Apportées.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

L'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée. L'Apporteur déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales dans la Société et les libérer entièrement par un apport en nature ci-après décrit, sujet au paiement d'une prime d'émission pour un montant total de USD 1.926.454.000 (un milliard neuf cent vingt-six millions quatre cent cinquante-quatre mille dollars américains) dont un

montant de USD 48.161.350 (quarante-huit millions cent soixante et un mille trois cent cinquante dollars américains) sera alloué à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Émission ont été entièrement libérées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature consistant en des parts sociales provenant du capital social de sociétés européennes telles que définies dans l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi Luxembourgeoise du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport fait par l'Apporteur, la succursale prénommée ayant son adresse dans un Etat membre de l'Union Européenne et étant la succursale d'une société Irlandaise ayant donc son siège social et son siège effectif de direction dans un Etat membre de l'Union Européenne, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente 9.999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) parts sociales de Ire Newco, précitée, représentant 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) de son capital social (l'«Apport en Nature»).

En conséquence de l'Apport en Nature, la Société détiendra 9.999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales dans Ire Newco, représentant 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) de son capital social.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement dans 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) des parts sociales de la société ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, de sorte que la valeur totale des Parts Sociales Apportées d'un montant de USD 2.408.067.500 (deux milliards quatre cent huit millions soixante-sept mille cinq cents dollars américains) est sujet à l'exonération du droit d'apport.

La valeur totale de l'apport en nature réalisé par l'Apporteur à la Société s'élève à USD 2.408.067.500 (deux milliards quatre cent huit millions soixante-sept mille cinq cents dollars américains) et allouée comme suit:

- USD 481.613.500 (quatre-cent-quatre-vingt-un millions six cent treize mille cinq cents dollars américains) au capital social,

- USD 1.926.454.000 (un milliard neuf cent vingt-six millions quatre cent cinquante-quatre mille dollars américains) en prime d'émission; dont un montant de USD 48.161.350 (quarante-huit millions cent soixante et un mille trois cent cinquante dollars américains) sera alloué à la réserve légale.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport en Nature est évaluée à USD 2.408.067.500 (deux milliards quatre cent huit millions soixante-sept mille cinq cents dollars américains).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 3 juin 2008 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'Apport en Nature a été fournie à l'assemblée générale de l'associé unique.

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital social d'une société Luxembourgeoise, par un apport en nature constitué de 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) du capital social d'une société ayant son siège social et son siège effectif de direction dans un Etat membre de l'Union Européenne, par lequel la Société détiendra 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) du capital social comme associé (et donc plus de 65% (soixante-cinq pourcent), la Société demande expressément pour les apports décrits ci-dessus fait par l'Apporteur, l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi Luxembourgeoise du 29 décembre 1971, modifiée par la loi Luxembourgeoise du 3 décembre 1986, qui prévoit dans un tel cas, l'exonération du droit d'apport.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport en Nature ayant été entièrement réalisé, l'actionariat de la Société est maintenant composé de:

Shire Holdings Ireland No.2 Limited, succursale Luxembourgeoise: 732.308.500 (sept cent trente-deux millions trois cent huit mille cinq cents) parts sociales.

Le notaire acte que les 732.308.500 (sept cent trente-deux millions trois cent huit mille cinq cents) parts sociales, représentant l'entière capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit (le deuxième paragraphe restant inchangé) des Statuts qui doit désormais se lire comme suit:

«Le capital social de la Société est de USD 732.308.500 (sept cent trente-deux millions trois cent huit mille cinq cents dollars américains), représenté par 732.308.500 (sept cent trente-deux millions trois cent huit mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation du capital, s'élève à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 11 JUIN 2008, Relation: EAC/2008/7844. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 juin 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008085479/219/284.

(080097144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Allstars, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 23.508.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 5 juin 2008

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société ALLSTARS S.A. Holding (jugement n^o 698/08), avec siège social à Rodange, rue de l'industrie, de fait inconnue à cette adresse, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour extrait conforme

M^e Luc SCHAACK

Le liquidateur

Référence de publication: 2008085964/1537/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08994. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Invest One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.994.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008085773/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10635. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.
